

Dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

11336947

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/12/2024

Retour Préfecture : 18/12/2024

A - Objectifs

Les associations d'anciens combattants, de médaillés, d'agents des forces de l'ordre et de la sécurité civile jouent un rôle majeur pour rappeler et transmettre la mémoire des combattants et des civils qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République.

Elles tiennent pour cela une place hautement symbolique lors des cérémonies commémoratives officielles : les porte-drapeaux qui les représentent sont chargés d'arborer le drapeau tricolore afin d'exprimer ce sens de l'engagement au service de la France et des Français. Le bon état de ces drapeaux est donc la preuve de l'attention portée à ces valeurs.

Aussi, il est important de souligner et d'encourager l'implication de bénévoles pour prendre le relai de cette fonction de porte-drapeaux et ainsi pérenniser la présence des drapeaux lors des cérémonies commémoratives officielles.

Dans cette perspective, le présent dispositif vise à soutenir l'achat ou la rénovation des drapeaux associatifs dans la région des Hauts-de-France.

B - Bénéficiaires

En référence à l'arrêté du 13 octobre 2006 précisant les structures pouvant présenter des candidats au diplôme d'honneur de porte-drapeau, les bénéficiaires du présent dispositif sont :

- les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre
- les associations de titulaires de distinctions honorifiques françaises,
- les associations de mémoire combattante,
- les associations d'anciens militaires (de réserve ou à la retraite)
- les associations de sapeurs-pompiers
- les associations de policiers (et par extension de garde champêtre communaux et intercommunaux)
- les associations participant à la protection civile (sauveteurs secouristes hospitaliers, Croix Rouge...)

Le dispositif est ouvert aux associations autonomes et aux associations/sections locales affiliées à des fédérations départementales, régionales ou interdépartementales.

Le siège de l'association doit être localisé dans les Hauts-de-France.

Peuvent également être éligibles les personnes morales des Hauts-de-France dépositaires de drapeaux d'anciens combattants (communes, établissements scolaires) du fait de l'absence ou de la dissolution d'une association locale telle que précédemment listée.

C - Critères d'éligibilités et de recevabilité

Le dispositif concerne exclusivement les projets de rénovation ou d'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France.

Un drapeau associatif est porté à l'occasion des cérémonies commémoratives officielles par des membres d'associations œuvrant à préserver et transmettre le lien entre le monde combattant et la communauté nationale.

Seules les deux premières demandes de rénovation et/ou d'achat par association pourront être retenues pour la durée du dispositif.

Il est à noter que toute demande de soutien à la Région au titre du présent dispositif doit intervenir avant l'achat ou la rénovation.

La demande de subvention devra être saisie en ligne, sur la plateforme « Aides et Subventions » (<https://aides.hautsdefrance.fr>), accompagnée :

- du budget prévisionnel en € (TTC pour les associations ou HT pour les porteurs publics),
 - des devis
 - dans le cas d'une rénovation : des photographies du drapeau présentant son état général avant rénovation
- Tout dossier incomplet ne sera pas recevable au soutien financier.

D - Dépenses subventionnables

Le dispositif vise à soutenir :

- l'achat d'un nouveau drapeau (incluant hampe, baudrier, cravate du drapeau et housse de transport).
- la rénovation d'un drapeau déjà existant afin d'en raviver les couleurs, d'en rehausser les mentions brodées, d'en remplacer les ornements ou d'apporter les réparations nécessaires.

Toutes les autres dépenses sont inéligibles, et notamment les dépenses liées à l'achat des éléments vestimentaires du porte-drapeau (blazer, gants, béret, cravate)

E - Modalités de calcul de l'aide

La subvention est accordée sur la base du montant de l'achat ou de la rénovation.

La subvention est attribuée forfaitaire selon le barème suivant :

Dépenses éligibles (en € TTC pour les associations ou HT pour les porteurs publics)	De 200€ à 399€	De 400€ à 599€	De 600€ à 799€	De 800€ à 999€	De 1.000€ à 1.199€	De 1.200€ à 1.399€	≥ 1.400€
Montant forfaitaire	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€

Les financements croisés sont possibles et recommandés (Office National des Anciens Combattants, mécénat...).

Si le bénéficiaire sollicite une subvention inférieure au montant auquel il a droit, en application du barème précité, la subvention régionale qui lui sera alors accordée sera égale au montant demandé.

F - Publicité – communication

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. Le bénéficiaire s'engage à :

- Développer sa communication autour de ce projet, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.
- Autoriser la Région à utiliser le cas échéant la documentation (photographies, etc.) liée au projet pour des opérations de communication de l'institution (site internet, publications...).

L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

En cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication, la Région Hauts-de-France demandera le reversement des sommes par émission d'un titre de recettes.

G – Modalités d'instruction de la demande

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet déposé sur la plateforme <https://aides.hautsdefrance.fr> . Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Le Président du Conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution par voie d'arrêté.

Le Conseil régional ou sa Commission permanente sera tenu informé des actes pris dans le cadre de ce dispositif.

H - Les conditions de versement et de contrôle

La subvention est versée en une seule fois, dès notification de l'arrêté d'attribution.

Un contrôle a posteriori sera effectué sur présentation des justificatifs de la dépense et de la recette (compte-rendu financier) et d'une photographie. En cas de non-respect des dispositions relatives au contrôle, la Région Hauts-de-France demandera le reversement des sommes par émission d'un titre de recettes.

I – Durée et prise d'effet du dispositif

Le dispositif prend effet à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Dispositif régional d'aide à la rénovation et à la création aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre des Monuments historiques)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11336947
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 18/12/2024
Retour Préfecture : 18/12/2024

A - Objectifs

Au cours du XXe siècle, la région des Hauts-de-France a été le champ de bataille des combats qui ont fait les Première et Seconde guerres mondiales. En plus des destructions massives subies par certains territoires, les habitants de la région ont également dû faire le deuil de leurs proches disparus au combat à qui l'État a attribué la mention « Mort pour la France ».

Si de premiers monuments sont créés suite à la guerre franco-prussienne de 1870-71, presque toutes les communes françaises prennent l'initiative de créer des monuments aux morts au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Cette action commémorative généralisée exprime le traumatisme profond ressenti dans chaque ville et chaque village de France, face à un conflit sans précédent qui a vu le sacrifice d'une génération entière. Sur les 7,9 millions d'hommes qu'elle a mobilisés, la France déplore en 1918 la perte de près d'1,4 millions de soldats et comptabilise près de 3 millions de blessés physiques et de mutilés.

Pour de nombreuses familles, les monuments aux morts ont joué un rôle important : ils sont les lieux où elles se rendent quand elles ne peuvent pas se déplacer sur la tombe de leur proche tué au combat et inhumé sur le champ de bataille. Plus tragiquement, pour tous les soldats portés disparus ou demeurant sans tombe identifiée, ces monuments deviennent l'unique édifice sur lequel un hommage peut leur être rendu.

À la demande des associations d'anciens combattants pour que la date de l'Armistice de 1918 soit dédiée à l'hommage aux soldats de la Grande Guerre, la loi du 24 octobre 1922 institue le 11 novembre "journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix". Depuis 2008, cette date du 11 novembre est devenue la journée nationale d'hommage à l'ensemble des « Morts pour la France ».

Recensant et honorant ces « Morts pour la France » dans les localités où ceux-ci sont nés ou ont résidé, les monuments aux morts servent ainsi de point de rassemblement et d'édifice-support des cérémonies nationales rendant hommage à ces hommes et à ces femmes qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République.

Dans ce contexte, le présent dispositif vise ainsi à :

- Permettre la rénovation des monuments aux morts vieillissants afin de garantir la dignité de l'hommage perpétuel rendu aux hommes et aux femmes « Morts pour la France » dans les communes des Hauts-de-France.
- Pour les communes et collectivités qui n'en disposeraient pas, contribuer à la création d'un monument aux morts.
- Assurer la transmission aux générations futures de ces édifices symboliques qui rappellent à chaque citoyen les tragédies du passé et le sens de l'engagement de celles et ceux qui ont payé de leur vie leur action pour la défense du territoire national français et des valeurs de la République.

B - Bénéficiaires

Les personnes publiques, hors État, propriétaires des monuments à rénover ou ayant adopté un projet de création d'un monument aux morts.

C - Critères d'éligibilité

Le dispositif concerne exclusivement les projets de rénovation ou de création des monuments aux morts des Hauts-de-France :

- Honorant les hommes et les femmes natifs d'une commune ou d'un territoire déclarés « Morts pour la France (portant la mention ou non des noms) et au pied desquels se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.
- Non protégés au titre de la protection des Monuments historiques (*),

Un seul projet de rénovation ou de création par personne publique sera retenu au titre de ce dispositif. Pour les communes ayant fusionné postérieurement à l'édification des monuments, le périmètre est celui des communes avant fusion.

(*) Les projets de rénovation des monuments aux morts qui bénéficieraient d'une protection au titre des Monuments Historiques sont exclusivement éligibles au dispositif régional d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine protégé et ne sont pas concernés par le présent dispositif.

D - Constitution et transmission de la demande

La demande de subvention devra être déposée en ligne, sur la plateforme « Aides et Subventions» (<https://aides.hautsdefrance.fr>).

Le demandeur devra fournir :

- un budget prévisionnel HT(*) du projet de rénovation ou de création mentionnant les co-financements publics ou privés (mécénat, Office National des Anciens Combattants, entres autres source de financement). A ce titre, conformément à l'article L1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maitre d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement du projet fixée à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet,
- de l'étude préalable ou diagnostic, si cela a été nécessaire,
- des devis y afférents (ou estimation des coûts pour les travaux réalisés en régie),
- pour les projets de rénovation, des photographies de l'édifice, confirmant sa fonction de monument aux morts (mentions gravées...) et présentant son état général avant rénovation,
- de la date de début et de fin des travaux.

Il est à noter que toute demande de soutien à la Région au titre du présent dispositif doit intervenir avant l'achèvement des travaux de rénovation ou de création.

(*) : *Il est à noter par le porteur de projet que l'article 261-4-10° du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, lorsque ces travaux sont effectués pour des collectivités publiques ou des organismes légalement constitués agissant sans but lucratif.*

E- Modalités d'instruction de la demande

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet déposé sur la plateforme <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Le Président du Conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution par voie d'arrêté.

Le Conseil régional ou sa Commission permanente sera tenu informé des actes pris dans le cadre de ce dispositif.

F – Critères d’appréciation des projets retenus par la Région

La Région portera une attention particulière aux rénovations prenant en compte les éléments suivants :

- Actions de valorisation de la mémoire locale des conflits du XXe siècle auprès des habitants et des jeunes de la commune.
- Qualité du projet de rénovation : les projets architecturaux devront respecter l'intégrité patrimoniale de l'œuvre et utiliser des matériaux et des techniques de mise en œuvre traditionnels.
- Qualité du projet de création : la composition du monument et sa localisation devront témoigner de l'attention portée par la commune à préserver la mémoire de ses habitants Morts pour la France dans une approche fraternelle et pacifique.

G - Dépenses subventionnables

La dépense subventionnable correspond à l'ensemble des postes de dépenses liées à la rénovation de l'édifice (études préalables reprises sur l'investissement, gros œuvre, travaux d'urgence, décors portés...), qui rentrent dans la catégorie des travaux d'investissements, à l'exception de :

- travaux d'entretien courant (démoussage, nettoyage...),
- de valorisation des abords du monument (fleurissement, éclairage...) ou de l'espace public sur lequel il est situé (requalification de la place, pose de mobilier urbain...).

Les coûts de travaux relatifs au déplacement du monument sont éligibles au dispositif dans 2 cas :

- le déplacement participe à l'amélioration de la sécurité des participants aux cérémonies commémoratives (du fait par exemple de l'immédiate proximité d'une route, ...),
- le déplacement sauvegarde le monument du fait de travaux d'aménagement remettant en cause sa localisation actuelle (nouveau tracé de voirie, ...).

H - Modalités de calcul de l'aide régionale

La subvention est accordée sur la base du montant HT des travaux.

Pour les projets de rénovation, le montant de la subvention est déterminé par l'application d'un pourcentage fixé à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 3 000 euros maximum.

Pour les projets de création, Le montant de la subvention est déterminé par l'application d'un pourcentage fixé à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 5 000 euros maximum.

Si le bénéficiaire sollicite une subvention inférieure au montant auquel il a droit, en application des modalités précitées, la subvention régionale qui lui sera alors accordée sera égale au montant demandé.

I - Publicité – Communication

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. Le bénéficiaire s'engage à :

- Développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également :
 - à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts-de-France,
 - à citer la participation de la Région dans toutes les actions de médiation pendant et après restauration de l'édifice.
- Indiquer sur le panneau de chantier la participation régionale sur le projet.
- Autoriser la Région à utiliser le cas échéant la documentation (photographie, inventaire, projet etc.) liée au projet de restauration pour des opérations d'études ou de communication de l'institution (site internet, publications...).

Annexe n°2 à la délibération 2024.01762 – page 3

L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

En cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication la Région Hauts-de-France pourra demander le reversement des sommes par émission d'un titre de recettes.

J - Les conditions de versement et de contrôle

Les modalités de versement et de contrôle des subventions seront définies dans les arrêtés pris en stricte application du règlement du dispositif.

Afin de garantir le paiement de la subvention ou le contrôle de service fait, les pièces suivantes, seront à transmettre à la Région :

- un récapitulatif des dépenses payées HT précisant la nature des dépenses et des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée,
- des photographies de l'édifice présentant son état général après sa rénovation ou sa création,
- la copie de la facture

Il pourra être demandé toutes pièces de nature à justifier la dépense.

K - Durée et prise d'effet du dispositif

Le dispositif prend effet au 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Annexe n° 3 de la délibération n° 2024.01762 : Liste des actes pris entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 2024 dans le cadre du dispositif régional d'aide à la rénovation ou l'achat de drapeaux associatifs en Hauts-de-France au titre de la délibération n°2023.01852 du 30/11/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Op.	Référence dossier	Bénéficiaires	Code postal	objet : achat/rénovation	Co	11336947		
Affectation délibération n°					Md	Acte Certifié exécutoire		
						Envoi Préfecture : 18/12/2024		
						Retour Préfecture : 18/12/2024		
1	READ-000169	FNACA du Val d'Origny (Origny-Sainte-Benoite)	02390	Achat				0,00 €
2	READ-000290	Comité Artois-Ternois du Souvenir Français (Blangy-sur-Ternoise)	62770	Achat	848,71 €	TTC	834,81 €	400,00 €
3	READ-000306	Commune de Béthancourt-en-Vaux	02300	Achat	1 368,50 €	HT	1 368,50 €	600,00 €
4	READ-000309	Union Nationale des Combattants de l'Oise (Villeneuve-sur-Verberie)	60410	Achat	1 974,00 €	TTC	1 585,00 €	700,00 €
5	READ-000317	Association Le Souvenir Français - Délégation générale Oise (Longueil-Sainte-Marie) pour la section du Canton de Clermont-Saint-Just-en-Chaussée	60126	Achat	535,00 €	TTC	535,00 €	200,00 €
6	READ-000318	Association des Retraites Militaires et de leur Conjoint du Département du Pas-de-Calais (Buissy)	62860	Achat	1 471,00 €	TTC	1 456,00 €	700,00 €
7	READ-000322	Commune de Fioulaine	02110	Achat	1 590,26 €	HT	1 590,26 €	700,00 €
8	READ-000326	Association National des Combattants de Grande-Synthe	59760	Achat	570,00 €	TTC	570,00 €	200,00 €
9	READ-000327	Commune de Bailleulval	62123	Achat	854,38 €	HT	834,96 €	400,00 €
10	READ-000337	Union Nationale des Combattants d'Haubourdin	59320	Achat	1 559,52 €	TTC	1 559,52 €	700,00 €
11	READ-000338	Association Les Amis de la Gendarmerie-Comité d'Arras	62000	Achat	876,55 €	TTC	876,55 €	400,00 €
12	READ-000339	Association Souvenir Français-comité de Poix-de-Picardie	80160	Achat	1 646,40 €	TTC	1 646,40 €	700,00 €
13	READ-000341	Association Souvenir Français-comité de Poix-de-Picardie	80160	Achat	927,00 €	TTC	927,00 €	400,00 €
14	READ-000345	Association Union Nationale des Combattants du Département du Pas-De-Calais (Ruminghem)	62370	Achat	1 220,30 €	TTC	1 220,30 €	600,00 €
15	READ-000359	Association Mémoire Vivante (Lys-lez-Lannoy)	59390	Achat	1 447,79 €	TTC	1 447,79 €	700,00 €
16	READ-000360	Association Combattants Algérie-Tunisie-Maroc (Monchecourt)	59234	Achat	1 461,32 €	TTC	1 461,32 €	700,00 €
17	READ-000361	Association Combattants Algérie-Tunisie-Maroc (Monchecourt)	59234	Achat	1 451,32 €	TTC	1 451,32 €	700,00 €
18	READ-000366	Commune de Mérignies	59710	Achat	1 043,00 €	HT	1 043,00 €	500,00 €
19	READ-000367	Commune de Mérignies	59710	Achat	1 000,00 €	HT	1 000,00 €	500,00 €
20	READ-000375	Association Les Amis de la Gendarmerie - Groupe de la Somme (Amiens)	80000	Achat	920,29 €	TTC	920,29 €	400,00 €
21	READ-000301	Association Souvenir Français de la Thiérache (Hirson)	02500	Achat	1 325,99 €	TTC	1 325,99 €	600,00 €
22	READ-000319	Association de la Police Municipale de Tourcoing	59150	Achat	1 644,00 €	TTC	1 609,20 €	700,00 €
23	READ-000332	Union Nationale des Combattants de Templeuve	59242	Achat	966,00 €	TTC	931,20 €	400,00 €
24	READ-000349	Union Nationale des Combattants d'Avesnes-sur-Helpe	59440	Achat	1 361,99 €	TTC	1 318,79 €	600,00 €
25	READ-000356	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Somme (Tully)	80130	Achat	1 345,32 €	TTC	1 317,24 €	600,00 €
26	READ-000374	Association du Monument de Notre-Dame de Lorette (Ablain-Saint-Nazaire) pour la section de Sallaumines	62153	Achat	1 345,01 €	TTC	1 330,01 €	600,00 €
27	READ-000383	Association du Monument de Notre-Dame de Lorette (Ablain-Saint-Nazaire) pour la section de Barlin	62153	Achat	1 291,01 €	TTC	1 276,01 €	600,00 €
28	READ-000380	Commune d'Ennevelin	59710	Achat	1 403,00 €	HT	1 403,00 €	700,00 €
29	READ-000384	Association Sidi-Brahim Départementale du Nord (Leers)	59115	Achat	800,00 €	TTC	800,00 €	400,00 €
30	READ-000385	Association Les Amis de la Gendarmerie - Comité Mémoire Vivante de Dourlers	59440	Achat	1 365,54 €	TTC	1 365,54 €	600,00 €
31	READ-000378	Commune de Mory	62159	Achat	358,00 €	HT	100,00 €	100,00 €
32	READ-000386	ACPG CATM Canton de la Somme (Amiens)	80000	Achat	1 310,40 €	TTC	1 274,40 €	600,00 €
33	READ-000396	Commune de Noyelles-Godault	62950	Achat	1 258,34 €	HT	1 245,84 €	600,00 €
34	READ-000401	Commune de Noyelles-Godault	62950	Achat	1 012,92 €	HT	953,92 €	400,00 €

35	READ-000405	Commune de Puisieux	62116	Achat	259,00 €	HT	100,00 €	100,00 €
36	READ-000410	Union National des Combattants Balinghem	62610	Achat	1 227,25 €	TTC	1 227,25 €	600,00 €
37	READ-000416	Association Génération des Opérations Extérieures 02 (Saint-Quentin)	02100	Achat	1 425,00 €	TTC	1 425,00 €	700,00 €
38	READ-000288	École des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Cambrésis (Cambrai)	59400	Achat	2 066,64 €	TTC	2 066,64 €	700,00 €
39	READ-000417	Association Le Souvenir Français du Canton de Mouy	60126	Achat	698,50 €	TTC	698,50 €	300,00 €
40	READ-000429	Association Le Souvenir Français du Canton de Compiègne et des communes de l'ARC (Longueil-Sainte-Marie)	60126	Achat	876,55	TTC	876,55	400,00 €
41	READ-000419	Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite - Section de l'Oise (Saint-Martin-Longueau)	60700	Achat	1 598,40	TTC	1 598,40 €	700,00 €
42	READ-000421	Commune de Bonningues-lès-Calais	62340	Achat	1 140,65	HT	1 140,65 €	400,00 €
43	READ-000422	Commune de Chemy	59147	Achat	1 206,02 €	HT	1 206,02 €	600,00 €
44	READ-000424	Commune d'Escautpont	59278	Achat	1 374,70 €	HT	1 374,70 €	600,00 €
45	READ-000430	Union Nationale des Combattants de Warhem	59380	Achat	1 740,00 €	TTC	1 740,00 €	700,00 €
46	READ-000435	Association d'Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Vendegies et de Sommaing-sur-Écaillon (Vendegies-sur-Écaillon)	59213	Achat	1 314,00 €	TTC	1 294,01 €	600,00 €

Reliquat sur affectation délibération n°2022.01878 du 22 novembre 2022								76 400 €
Montant attribué sur cette affectation								2 800 €
47	READ-000444	Union Nationale des Combattants d'Oye-Plage	62215	Achat	1 315,00 €	TTC	1 315,00 €	600,00 €
48	READ-000446	Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air et de l'Espace - Section Oise (Haudivillers)	60510	Achat	1 300,80 €	TTC	1 300,80 €	600,00 €
49	READ-000456	Commune de Chéry-lès-Pouilly	02000	Achat	1 213,20 €	TTC	1 213,20 €	600,00 €
50	READ-000460	Commune de Toutencourt	80560	Achat	1 161,67 €	HT	1 149,17 €	500,00 €
51	READ-000461	Association Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants Algérie, Tunisie, Maroc - Opérations Extérieures-Sympathisants-Veuves-FFA de Pont-de-la-Deûle (Flers-en-Escrebieux)	59128	Achat	1 151,06 €	TTC	1 151,06 €	500,00 €

Montant global attribué en 2024 27 500,00 €

Entre le 1er janvier et le 15 octobre 2024, 51 projets ont été soutenus dans le cadre de ce dispositif: 6 l'ont été par des organismes (associations ou communes) de l'Aisne, 19 par des organismes du Nord, 6 par des organismes de l'Oise, 14 par des organismes du Pas-de-Calais et 6 par des structures de la Somme.

Le montant global des aides accordées au titre de ce dispositif en 2024 est de 27.500€.

Le montant moyen de subvention accordée sur cette période est de 539,22 € pour des projets d'un montant moyen de 1.208,51 €.

Depuis l'adoption du dispositif le 28 mars 2019, ce sont au total 242 projets qui ont bénéficié du soutien de la Région, pour un montant global d'aide de 120.500€.

Annexe n° 4 de la délibération n° 2024.01762 : Liste des actes pris entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 2024 dans le cadre du dispositif régional d'aide à la rénovation et à la création des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des monuments historiques) au titre de la délibération N° 2023.01852 du 30/11/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11336947

Op.	Référence dossier	Raison sociale	code postal	Objet	Acte Certifié exécutoire		
					Envoi Préfecture : 18/12/2024 Retour Préfecture : 18/12/2024		
Affectation par délibération n°					Montant total attribué		
					96 684,14 €		
1	MONU2.0- 000365	Commune de Faverolles	80500	rénovation du monument aux morts	23 637,00 €	20 787,00 €	3 000,00 €
2	MONU2.0- 000369	Commune de Coucy-Le-Château-Auffrique	02380	rénovation du monument aux morts	7 480,00 €	7 480,00 €	2 244,00 €
3	MONU2.0- 000375	Commune de Selens	02300	rénovation du monument aux morts	1 560,00 €	1 560,00 €	468,00 €
4	MONU2.0- 000376	Commune d'Arques	62510	rénovation du monument aux morts	20 928,00 €	20 928,00 €	3 000,00 €
5	MONU2.0- 000378	Commune d'Épagne-Épagnette	80580	rénovation du monument aux morts	1 530,00 €	1 530,00 €	459,00 €
6	MONU2.0- 000381	Commune de Remaucourt	02100	rénovation du monument aux morts	2 474,64 €	2 474,64 €	742,39 €
7	MONU2.0- 000383	Commune de Dancourt-Popincourt	80700	création d'un monument aux morts	609,89 €	609,89 €	304,94 €
8	MONU2.0- 000387	Commune de Béthisy-Saint-Martin	60320	rénovation du monument aux morts	2 687,50 €	2 687,50 €	806,25 €
9	MONU2.0- 000388	Commune de Bienwillers-au-Bois	62111	rénovation du monument aux morts	2 940,00 €	2 940,00 €	700,00 €
10	MONU2.0- 000415	Commune d'Élincourt-Sainte-Marguerite	60157	rénovation du monument aux morts	6 370,00 €	6 370,00 €	1 911,00 €
11	MONU2.0- 000377	Commune de Crèvecœur	60420	rénovation du monument aux morts	4 900,00 €	1 470,00 €	1 470,00 €
12	MONU2.0- 000382	Commune de Bailleulval	62123	rénovation du monument aux morts	1 463,00 €	1 463,00 €	438,90 €
13	MONU2.0- 000385	Commune de Lomme	59160	rénovation du monument aux morts	57 395,34 €	57 395,34 €	3 000,00 €
14	MONU2.0- 000386	Commune de Maintenay	62870	rénovation du monument aux morts	10 312,02 €	10 312,02 €	3 000,00 €
15	MONU2.0- 000391	Commune de Raimbeaucourt	59283	rénovation du monument aux morts	2 572,00 €	1 182,00 €	354,60 €
16	MONU2.0- 000398	Commune de Genech	59242	rénovation du monument aux morts	2 658,33 €	2 658,33 €	797,49 €
17	MONU2.0- 000401	Commune d'Ergnies	80690	rénovation du monument aux morts	6 735,00 €	6 735,00 €	2 020,50 €
18	MONU2.0- 000404	Commune de Franqueville	80620	rénovation du monument aux morts	12 405,92	12 405,92	3 000,00 €
19	MONU2.0- 000405	Commune de Cugny	02480	rénovation du monument aux morts	59 625,00 €	59 625,00 €	3 000,00 €
20	MONU2.0- 000407	Commune de Canettemont	62270	rénovation du monument aux morts	5 813,00 €	5 813,00 €	1 743,00 €
21	MONU2.0- 000408	Commune de Dallon	02680	rénovation du monument aux morts	8 397,65 €	8 397,65 €	2 519,29 €
22	MONU2.0- 000410	Commune de Molliens-au-Bois	80260	rénovation du monument aux morts	13 000,00 €	13 000,00 €	3 000,00 €
23	MONU2.0- 000411	Commune de Bichancourt	02300	rénovation du monument aux morts	6 425,72 €	6 425,72 €	1 927,71 €
24	MONU2.0- 000414	Commune d'Artemps	62870	rénovation du monument aux morts	4 541,67 €	4 541,67 €	1 362,50 €
25	MONU2.0- 000417	Commune de Puiseux-le-Hauberger	60540	rénovation du monument aux morts	12 294,34 €	12 294,34 €	3 000,00 €
26	MONU2.0- 000422	Commune de Dravegny	02130	rénovation du monument aux morts	1 495,83 €	1 495,83 €	448,74 €
27	MONU2.0- 000423	Commune de Saint-Blimont	80690	rénovation du monument aux morts	40 671,00 €	40 671,00 €	3 000,00 €
28	MONU2.0- 000426	Commune de Berles-Monchel	62690	rénovation du monument aux morts	2 504,00 €	2 504,00 €	751,20 €
29	MONU2.0- 000432	Commune de Devise	80200	rénovation du monument aux morts	10 383,00 €	10 383,00 €	3 000,00 €
30	MONU2.0- 000437	Commune de Luchy	60360	rénovation du monument aux morts	12 071,50 €	12 071,50 €	3 000,00 €
31	MONU2.0- 000439	Commune de Roeux	62118	rénovation du monument aux morts	10 746,00 €	10 746,00 €	3 000,00 €
32	MONU2.0- 000441	Commune de Barly	80600	rénovation du monument aux morts	3 551,46 €	3 551,46 €	1 065,43 €
33	MONU2.0- 000453	Commune de Moliens	60220	rénovation du monument aux morts	5 582,00 €	5 582,00 €	1 764,60 €

34	MONU2.0- 000443	Commune de Puzeaux	80320	rénovation du monument aux morts	4 135,00 €	4 135,00 €	1 240,50 €
35	MONU2.0- 000445	Commune de Bihucourt	62121	rénovation du monument aux morts	10 101,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €
36	MONU2.0- 000457	Commune de Houdain	62150	création d'un monument aux morts	4 678,62 €	4 678,62 €	2 339,31 €
37	MONU2.0- 000458	Commune d'Aniche	59580	rénovation du monument aux morts	31 187,30 €	31 187,30 €	3 000,00 €
38	MONU2.0- 000461	Commune de Troisvilles	59980	rénovation du monument aux morts	39 995,50 €	39 995,50 €	3 000,00 €
39	MONU2.0- 000465	Commune de Fresnières	60310	rénovation du monument aux morts	3 975,00 €	3 975,00 €	1 192,50 €
40	MONU2.0- 000466	Commune de Steenvoorde	59114	rénovation du monument aux morts	16 788,00 €	16 788,00 €	3 000,00 €
41	MONU2.0- 000468	Commune de d'Avroult	62560	rénovation du monument aux morts	3 896,00 €	3 896,00 €	1 168,80 €
42	MONU2.0- 000470	Commune de Gandelu	02810	rénovation du monument aux morts	7 630,00 €	7 630,00 €	2 289,00 €
43	MONU2.0- 000436	Commune de Hames-Boucres	62340	rénovation du monument aux morts	8 094,00 €	8 094,00 €	2 428,20 €
44	MONU2.0- 000447	Commune d'Angres	62143	rénovation du monument aux morts	6 630,00 €	6 630,00 €	1 989,00 €
45	MONU2.0- 000474	Commune d'Escautpont	59278	rénovation du monument aux morts	32 590,20 €	9 093,00 €	2 727,90 €
46	MONU2.0- 000478	Commune de Santes	59211	rénovation du monument aux morts	67 670,00 €	67 670,00 €	3 000,00 €
47	MONU2.0- 000483	Commune de Boué	02450	rénovation du monument aux morts	4 631,30 €	4 631,30 €	1 389,39 €
48	MONU2.0- 000486	Commune d'Aix-Noulette	62160	rénovation du monument aux morts	1 690,00 €	1 400,00 €	420,00 €
49	MONU2.0- 000490	Commune de Biache-Saint-Vaast	62118	rénovation du monument aux morts	29 793,00 €	29 793,00 €	3 000,00 €
50	MONU2.0- 000492	Commune de Villers-Guislain	59297	rénovation du monument aux morts	21 114,85 €	21 114,85 €	3 000,00 €
Montant total attribué							96 684,14 €

Dans le cadre de ce dispositif, 50 nouvelles communes ont été soutenues entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 2024 par la Région Hauts-de-France pour la rénovation ou la création de leur monument aux morts : 9 communes de l'Aisne, 9 communes du Nord, 7 communes de l'Oise, 15 communes du Pas-de-Calais et 10 communes de la Somme.

Le montant global des aides accordées au titre de ce dispositif sur cette période allant du 1er janvier au 15 octobre 2023 est de 96 684,14 €.

Il est à noter que 68 % des projets soutenus ont été portés par des communes de moins de 1.000 habitants (dont 38 % de communes de moins de 500 habitants). Particulièrement pour les plus petites communes, le dispositif régional garde un effet déclencheur pour de tels projets de rénovation.

Le montant moyen de subvention accordée pour ces projets est de 1 933,68 € ; 18 projets ont bénéficié d'une subvention plafonnée à 3 000 € pour les projets de rénovation et à 5.000€ pour les projets de création.

Depuis l'adoption du dispositif le 28 mars 2019, ce sont au total 272 communes qui ont bénéficié du soutien de la Région, pour un montant global d'aide de 514 900,03 €.